



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 240325-031 : réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement pendant la procession du Ressuscité**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'association paroissiale d'organiser la Procession du Ressuscité le dimanche 31 mars 2024,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de cette procession sur les voies concernées et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le dimanche 31 mars 2024 de 10 heures 30 à 12 heures, en raison de l'organisation de la Procession du Ressuscité par la paroisse, le stationnement sera interdit Place Bernard Alart et rue de l'Église. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

**Article 2 :** des restrictions à la réglementation générale de la circulation communale seront occasionnées rue de l'Église, rue Michel Touron, place Bernard Alart et rue de la Font d'en Preses pendant la durée de la procession.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 mars 2024.

**Le Maire de Vinça,**



**Bruno GUÉRIN.**